

Règlement du Concours d'écriture des 35^{es} Fêtes du Rhône

Article 1 - Objet du concours

L'Association des Fêtes du Rhône, en collaboration avec la SEV (Société des écrivains valaisans), la WAdS (Vereinigung der Walliser Autorinnen und Autoren deutscher Sprache) et la MEEL (Maison des écrivains, des écrivains et des littératures), organise dans le cadre des 35^{es} Fêtes du Rhône un concours d'écriture, fiction et poésie, sur le thème *Merci le Rhône ! / Merci Rottu !* Sous le signe de la gratitude, il s'agit de célébrer et de remercier le fleuve pour ce qu'il nous apporte en paysage, énergie, économie, lien social, ouverture vers le monde, ...

Article 2 - Conditions de participation au concours

Ce concours s'étend à tout le canton du Valais, germanophone et francophone. Il s'adresse aux étudiant.e.s des écoles de degré secondaire général et des écoles professionnelles. Les participant.e.s s'engagent à autoriser la publication éventuelle de leur texte sur tout support en lien avec les 35^{es} Fêtes du Rhône. Les organisateurs et les membres du jury sont exclus du droit de concourir. Chaque candidat ne peut envoyer qu'un texte.

La date limite des envois du texte est le vendredi 31 mai 2024 à minuit. Les candidats enverront leur texte et leurs coordonnées sur ce lien : <https://www.meel.ch/concours-decriture-fetes-du-rhone/>

Chaque participant.e déclare que son manuscrit est original et ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d'engager la responsabilité de l'Association des Fêtes du Rhône vis-à-vis des tiers, et précise que le manuscrit ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition encore valide et qu'il n'a pas été déposé sur une plateforme d'autoédition.

Article 3 – Format des textes et catégories retenues

Les textes de fiction (nouvelle, polar, aventure, récit, conte,) ne comporteront pas plus de 3'000 signes, espaces compris. Pour la poésie, 2 pages A4. Les pages seront numérotées et le titre sera inscrit en haut de la première page, sans le nom du/de la participant.e.

Article 4 – Respect des décisions

Le seul fait de poser sa candidature au concours implique l'acceptation intégrale de son règlement et des décisions du jury.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les jurys de lecture, un pour les textes germanophones et un pour les textes francophones, seront composés de trois personnes représentant la littérature et la connaissance du fleuve. Les textes seront sélectionnés en fonction de leur qualité littéraire, leur originalité, leur adéquation avec la thématique et leur conformité avec les formes imposées. La remise des prix aura lieu en septembre 2024, lors d'un événement des 35^{es} Fêtes du Rhône.

Article 6 – Les prix

Pour chaque région linguistique, il y aura deux prix de CHF 200.- : un Prix de l'Association des Fêtes du Rhône doté de CHF 200.-, et un Prix de la MEEL, respectivement de la WAdS pour le texte germanophone, doté de CH 200.-

